
Don par le citoyen Saullon du reste de 300 livres qui lui était dû, suite à sa démission au poste de juge de paix, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le citoyen Saullon du reste de 300 livres qui lui était dû, suite à sa démission au poste de juge de paix, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38206_t1_0055_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Adresse (1).

*La Société des Amis de la liberté et de l'égalité,
séant à Bagnères-de-Luchon, à la Convention
nationale.*

Bagnères-de-Luchon, district de Saint-
Gaudens, le quatrièmi de frimaire, l'an II
de la République une et indivisible.

Citoyens représentants,

Ils retentissent sans doute dans toutes les
parties de la République, ces cris de joie qui
se sont fait entendre dans notre Société en appre-
nant le grand jugement que vous venez de faire
rendre contre les monstres qui ont voulu porter
atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la Répu-
blique. Purgeons la République de leurs com-
plices et *Ça ira, Ça ira...* Que les départements
qui les avaient envoyés pour les représenter,
voient leurs noms au plus parfait mépris, et
qu'ils annoncent à la France entière qu'ils n'au-
raient jamais adhéré à leurs coupables projets.
Restez à votre poste, citoyens représentants,
ainsi que nous resterons fidèles à nos serments,
oui, nous serons libres ou nous périrons tous.
Placés à l'extrême frontière de l'Espagne, nous
saurons imiter les braves habitants des fron-
tières du Nord; comme eux, nous sommes levés
en masse pour écraser les Espagnols, comme
eux, nous serons victorieux.

Salut et fraternité.

FERRAS aîné, *président*; COLOMIER,
secrétaire.

Le citoyen Saullon, demeurant à Sarrians, dé-
partement de Vaucluse, écrit qu'étant juge de
paix et notaire, il donna la démission de la pre-
mière place, le mois de juillet dernier, qu'il en
reconnut l'incompatibilité. Il lui était dû 300 li-
vres; il en fait don à la patrie pour les frais de
la guerre et invite la Montagne à rester à son
poste.

Mention honorable, insertion au Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Saullon (3).

Sarrians, district de Carpentras, départe-
ment de Vaucluse, 30 brumaire, l'an II
de la République une et indivisible.

Représentants,

J'étais juge de paix et notaire dans le can-
ton de Sarrians; reconnaissant l'incompatibilité
de ces deux places, je donnai ma démission de
la première dans le mois de juillet dernier
(vieux style), il m'était dû, à cette époque,
300 livres pour six mois de mes honoraires.
Acceptez le don que j'en fais à la patrie pour les
trais de la guerre. Restez à votre poste, sainte
Montagne, poursuivez vos succès, et nous serons
heureux.

SAULLON, *notaire.*

Le citoyen Heaume, imprimeur, fait hommage
à la Convention nationale, d'un essai d'instruc-
tion à mettre entre les mains des jeunes élèves
de la patrie.

Mention honorable de l'hommage, et renvoyé
au comité d'instruction publique (1).

La Société montagnarde du Mont-Unité, ci-
devant Saint-Gaudens, n'ayant pas lu la men-
tion d'une précédente adresse, renouvelle son
adhésion à la journée du 31 mai, et son vœu
pour que la Convention nationale reste à son
poste.

Insertion au Bulletin » (2).

*Suit l'adresse de la Société montagnarde du
Mont-Unité (3).*

*La Société montagnarde du Mont-Unité, à la
Convention nationale.*

Mont-Unité (ci-devant Saint-Gaudens),
le 6 frimaire de l'an II de la République
française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Hereule, dans son enfance, écrasa les ser-
pents qui se glissèrent dans son berceau pour le
dévorer; la Montagne a écrasé les serpents du
marais qui s'étaient glissés dans le sein de la
Convention pour détruire la République nais-
sante. Les traîtres du 31 mai voulurent renverser
l'idole chérie des Français : la liberté; le sang de
ces traîtres a coulé, et le sol de la liberté a été
purifié.

Dignes ministres de son culte, vous avez
immolé à cette divinité toutes ces victimes im-
pures; un cri général s'est fait entendre de tous
les coins de la République, pour vous témoigner
l'assentiment du peuple à vos décrets et sa
reconnaissance pour vos bienfaits. Un cri aussi
général vous a porté son vœu pour que vous
restiez encore dans le sanctuaire des lois jusqu'à
ce que l'édifice dont vous avez jeté les fonde-
ments soit parfait et consolidé; nous avons
mêlé notre voix à celle de toute la République,
mais nous avons craint qu'elle ne vous soit pas
parvenue. Recevez-en de nouveau l'expression
de la part d'une Société qui s'est toujours em-
pressée de vous rendre hommage et de célébrer
les grandes actions qui vous ont acquis à juste
titre celui de pères de la patrie.

Salut et fraternité.

*Les membres composant la Société monta-
gnarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens.*

« SUBERVILLE, *président*; PEYRUSSAU, *secré-
taire*; LALLU, *secrétaire*; ALBENU, *secrétaire*;
ROBERT, *secrétaire.* »

La Société populaire de Sanecey (Sennecey-le-
Grand), département de Saône-et-Loire, applau-
dissant au jugement de Capet et d'Antoinette,
invite la Convention nationale à rester à son

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.